

Séance du Conseil général du 19 septembre 2022

## **4. Approuver la modification du cahier des charges de la Commission de gestion et de surveillance**

### **Rapport du Bureau du Conseil général**

Selon son cahier des charges, la Commission de gestion et de surveillance (CGS) doit assumer certaines tâches liées à des aspects financiers de la commune.

Depuis avril 2021 et la création de la Commission des finances, il existe des doublons puisque cette dernière a entre autres pour tâches d' « analyser les budgets communaux, en proposant la quotité d'impôt, les taxes et autres redevances », d' « analyser les comptes communaux par comparaison avec le budget » et de « préavisier l'acceptation du budget et des comptes communaux à l'intention du Conseil communal ».

Partant de ce constat, la CGS, par la voix de son président, a suggéré lors de la séance du 27 juin 2022 que le Bureau du Conseil général mette à l'ordre du jour d'une prochaine séance la modification du cahier des charges de la CGS.

Pour faire suite à cette requête, le Bureau propose de supprimer deux tâches du cahier des charges de la CGS figurant au point 5) :

- Examen sur le budget et les comptes
- Préavis sur le budget et les comptes

Le Bureau du Conseil général juge logique que ces deux tâches soient assurées par la Commission des finances.

Cette adaptation permet d'éviter des doublons et de clarifier la situation ; le Bureau recommande au Conseil général de l'accepter.

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL**